



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 25 mars 2026

Étaient présents 26 : ABRARD Frédéric, ARPAILLANGE Michel, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGÉ Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, DJOUDER Sarah, FOURCADE Georges, GLEYES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRE Eva, OBIS Eliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole.

Était excusé 1 : AIGOUY Jean

Pouvoirs 1 : AIGOUY Jean pouvoir à METIFEU Marc

Secrétaire de séance : ARPAILLANGE Michel

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES MUNICIPALES

COMMISSION DE MARCHÉ DE PLEIN VENT

En vertu des articles L2212-1 et L2122-2 du CGCT, et au titre des pouvoirs de police du Maire, il y a lieu de créer ladite commission.

Les missions de celle-ci sont de :

- ✓ Proposer l'attribution ou le retrait des emplacements
- ✓ Examiner les demandes d'installation
- ✓ Emettre un avis sur :
 - Le règlement du marché
 - Les tarifs (droits de place)
 - L'organisation (horaires, implantation)
- ✓ Gérer toute autre situation relative à la bonne tenue et gestion de ce marché
- ✓ Organiser toute autre manifestation relative à l'animation de la ville en lien avec le commerce local

Elle sera composée, avec voix délibérative, des membres suivants :

- Madame la Maire ou son représentant
- 4 conseillers municipaux dont un de la minorité
- 4 représentants (maximum) des commerçants sédentaires

Les services municipaux pourront y assister avec voix consultative.

Madame la Maire propose comme représentants :

- Pierre MARTY
- Charlotte CABANER
- Fabrice LAURENS
- Céline CORREGE

Les orientations prises seront validées en conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De désigner les représentants cités ci-dessus pour la commission marché de plein Vent.
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

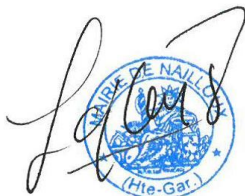
Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 16/04/2026
de l'affichage le : 16/04/2026

Lison GLEYES
Maire,



Michel ARPAILLANGE
Secrétaire de séance,